Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 98 (1916)

Protokoll: Procès-verbal de la VIIme séance du Sénat

Autor: Sarasin, Ed. / Guye, Ph.-A.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

E. Délégués du Conseil fédéral

M. le Conseiller national Ernest Chuard, Lausanne.
» » » » Dr A. Rickli, Langenthal.
» » » » Ch.-E. Wild, St-Gall.
» » » » A. Eugster, Speicher (Appenzell).
» » » » Aug. Leuba, Buttes (Neuchâtel).
» » » » F.-E. Bühlmann, Grosshöchstetten (Berne).

Procès-verbal de la VIIme séance du Sénat

de la

Société Helvétique des Sciences Naturelles

le 28 novembre 1915

au Palais fédéral, à Berne, Salle du Conseil des États

Présidence de M. le Dr Ed. Sarasin, Président du Comité central.

Sont présents :

MM. H. Bachmann, J. Briquet, F.-E. Bühlmann, R. Chodat, E. Chuard, Mlle F. Custer, MM. H. Fehr, Ed. Fischer, A. Gockel, U. Grubenmann, C.-E. Guye, Ph.-A. Guye, Alb. Heim, C. Keller, A. Kleiner, A. Leuba, J.-J. Lochmann, L. Pelet, Arnold Pictet, A. Rickli, A. Riggenbach, Ed. Rübel, Ed. Sarasin, Fr. Sarasin, P. Sarasin, H. Schardt, Hans Schinz, C. Schröter, Th. Studer, Ch.-E. Wild, E. Yung.

Se sont excusés :

MM. H. Blanc, P. Chappuis, J. Coaz, A. Eugster, C.-F. Geiser, Amé Pictet.

Ordre du jour :

1° Créations de Comptes-Rendus scientifiques suisses et d'une Commission scientifique suisse.

2° Demande de la Commission des Mémoires et de la Commission des Glaciers en vue de solliciter un crédit unique de 5000 fr., pour achever la publication des observations faites au glacier du Rhône.

M. le Président ouvre la séance à 2 h. 15 et souhaite la bienvenue aux membres du Sénat.

Il prie le secrétaire central de procéder à l'appel; 31 membres sont présents; 6 se sont excusés.

Le Sénat étant convoqué en séance extraordinaire, le procès-verbal de la précédente séance qui sera d'ailleurs imprimé et distribué prochainement, n'est pas mis en votation.

Depuis la convocation des membres de ce corps et l'envoi des rapports et avant-projets imprimés[1], un deuxième objet a été inscrit à l'ordre du jour : « Demande de la Commission des Mémoires et de la Commission des Glaciers en vue de solliciter du Conseil féderal un crédit unique de 5,000 fr. pour achever la publication des observations faites au glacier du Rhône. »

Le Comité central a décidé de porter cette question comme deuxième objet à l'ordre du jour.

Sur la demande de M. le Prof. Schinz, cette question pouvant être liquidée rapidement, il est décidé d'intervertir les deux objets portés à l'ordre du jour.

M. le président désigne comme scrutateurs MM. Rübel et Fehr.

I. *Demande de la Commission des Mémoires et de la Commission des Glaciers en vue de solliciter un crédit unique de 5,000 fr., pour achever la publication des observations faites au glacier du Rhône.*

M. le Président expose que le Comité central a suivi de près toute cette question ; il préavise favorablement auprès du Sénat et lui recommande la demande des deux Commissions.

[1] Voir Pièces annexes I, II et III, p. 46, 56, 62.

Pour éclairer le Sénat, M. le Président charge M. le Prof. Schinz de donner lecture du texte de la requête des deux Commissions intéressées.

M. le Prof. A. Heim donne encore quelques éclaircissements, après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Sénat approuve la demande de la Commission des Mémoires et de la Commission des Glaciers et la recommande à la bienveillance des Hautes Autorités fédérales.

II. *Projet de création des Comptes-Rendus scientifiques suisses et d'une Commission scientifique suisse.*

M. le Président ouvre la discussion sur le deuxième objet à l'ordre du jour et charge le secrétaire central de donner lecture de la marche adoptée par le Comité central pour la présente délibération qui se fera dans l'ordre suivant:

a) Rapport général sur l'historique de la question (Prof. Chodat).

b) Rapport spécial sur les principales dispositions des avant-projets (Prof. Guye et Prof. Schinz).

c) Lecture du projet de résolution proposé par le C. C. approuvant en principe les deux créations projetées et chargeant le C C. de poursuivre les études en cours pour rapporter définitivement devant le Sénat avant la prochaine réunion annuelle de 1916.

d) Tour de préconsultation sur la création d'une Commission scientifique suisse et de Comptes-Rendus scientifiques suisses.

e) Clôture de la discussion et éventuellement vote d'une résolution définitive.

Sur la demande de M. le conseiller national Chuard, le texte de la résolution qui sera proposé par C. C. est lu immédiatement, soit :

« Le Sénat a pris connaissance de l'état actuel des études du Comité central relatives à la création d'une Commission scientifique suisse réunissant six fois par an, à Berne, tous les membres de la Société Helvétique des Sciences Naturelles qui s'adonnent d'une façon régulière aux travaux de recherches

scientifiques originales; cette Commission devrait assurer la publication de comptes-rendus scientifiques suisses destinés à donner la vue d'ensemble sur la production scientifique suisse.

Après délibération, le Sénat approuve en principe cette création et charge le Comité central de poursuivre ses études, d'engager les pourparlers officiels en vue de rapporter définitivement sur cette question dans une séance du Sénat qui aura lieu avant l'assemblée annuelle de 1916. »

M. le Président donne la parole à M. Chodat, vice-président central, pour faire l'exposé historique général du sujet.

M. *Chodat* fait d'abord l'exposé historique de la question et retrace les circonstances qui ont peu à peu amené le C. C. à considérer que, dans le double projet présenté aujourd'hui au Sénat, la partie maîtresse réside dans la Commission scientifique suisse (C. S. S.), laquelle doit être le corps dont émaneraient les Comptes rendus scientifiques suisses (C. R. S. S.); cette Commission serait destinée à resserrer les liens, souvent trop lâches, entre savants suisses, à les amener à préférer la collaboration entre Suisses aux avantages qu'ils trouvent souvent à se rattacher à telle ou telle Ecole puissante du dehors, à étudier les questions que pourraient leur poser les pouvoirs publics, à assumer enfin la tâche de publier les C. R. S. S. dont le besoin s'est souvent fait sentir.

Les événements qui se sont déroulés autour de nous et chez nous depuis 1914 ont donné une actualité frappante à ces questions auxquelles le C. C. a porté depuis lors un intérêt soutenu; elles ont fait l'objet de très nombreuses études, au sein d'une sous-commission d'abord constituée par MM. Guye et Chodat, puis au cours de nombreuses séances du C. C. où plusieurs projets ont été étudiés et remaniés; si l'œuvre est encore imparfaite, les deux promoteurs assument la responsabilité de ces imperfections.

Avant de nantir le Sénat du résultat de ses travaux, le C. C. a cru bien faire de s'assurer d'abord, tout au moins officieusement, de l'accueil qu'un semblable projet trouverait auprès des Hautes Autorité fédérales. Après en avoir indiqué les grandes

lignes à M. le Conseiller fédéral Calonder, au cours d'une conversation à Genève pendant les fêtes du Centenaire, en septembre 1915, une délégation officieuse du C. C. s'est rendue à Berne en octobre et, dans une entrevue au Département fédéral de l'Intérieur, entrevue qui a duré plus de deux heures, l'économie complète du projet fut exposée et discutée dans ses détails, au point de vue scientifique, financier, national et patriotique; une note fut laissée au Département fédéral de l'Intérieur, dont M. Chodat donne lecture et dont la substance se trouve reproduite dans le Rapport du C. C. distribué aux membres du Sénat. A la suite de cet exposé, M. le Chef du Département fédéral de l'Intérieur a bien voulu nous déclarer et nous autoriser à répéter au Sénat que ces projets allaient au devant de ses désirs en ce qui concerne l'éducation nationale, qu'il attachait une importance capitale à cette collaboration des savants suisses réunis périodiquement en séance régulière à Berne et que dans ces conditions il était décidé à donner son appui à cette œuvre nouvelle si la S. H. S N. lui en propose la réalisation.

En ce qui concerne l'économie du projet, les membres du Sénat ont pu s'en rendre compte par le Rapport du C. C. qui leur a été distribué ; celle-ci leur sera du reste exposée à nouveau par M. Guye et par M. Schinz. M. Chodat n'y reviendra donc pas ; il se borne à insister sur la nécessité pour chacun de savoir faire aujourd'hui le sacrifice d'habitudes ou de particularismes souvent très respectables au profit d'une œuvre commune hautement utile pour le pays et pour la science suisse. A ceux d'entre nous qui ne seraient pas encore convaincus, M. Chodat adresse un pressant appel et termine son exposé par ces vers de Schiller :

Die angebornen Bande knüpfe fest,
Ans Vaterland, ans teure, schliess dich an,
Das halte fest mit deinem ganzen Herzen,
Hier sind die starken Wurzeln deiner Kraft.

Le Président donne ensuite la parole à M. Ph.-A. Guye, secrétaire central, pour faire l'exposé des dispositions principales du projet de C. S. S.

M. Guye passe en revue les principales dispositions du projet de règlement organique de la C. S. S. La constitution de la Commission a pour but d'assurer à la science suisse les bienfaits d'ordre moral, intellectuel, scientifique et matériel résultant d'un contact régulier et fréquent entre savants suisses ; les pouvoirs publics retrouveraient au décuple les sacrifices qu'ils consentiraient dans ce but.

La composition de la Commission (art. III du projet) était la question la plus délicate à résoudre; la solution admise par le C. C. a pour but d'éviter les intrigues et les compétitions en remettant en quelque sorte à d'autres instances la désignation de la majorité des membres de cette Commission. Ces instances (Autorités fédérales et cantonales en matière d'enseignement supérieur) fondées sur notre organisation démocratique, assurent déjà un recrutement qui sera presque toujours judicieux; les désignations du Sénat, en ce qui concerne les « Privatgelehrte » le complèteront très utilement. Le Comité central ne se dissimule pas que le système qu'il propose ne donne lieu à des objections ; aucun système n'en sera exempt. Parmi ces objections, on ne manquera pas de faire remarquer que l'on créera ainsi deux catégories de membres. Un esprit élevé ne peut retenir cette objection, car d'une part on est de fait en présence, au sein de la Société, de savants professionnels et de savants libres; d'autre part, il y a déjà, dans notre organisation actuelle, plusieurs catégories de membres : ceux qui font partie des Commissions subventionnées ou travaillent pour ces Commissions ont des facilités spéciales pour la publication de leurs recherches; celles-ci font même parfois l'objet d'honoraires. Dans une société aussi étendue que la S. H. S. N., les activités les plus variées doivent nécessairement se rencontrer sans se porter ombrage. Le but poursuivi par le C. C., est de réunir régulièrement et de faire travailler ensemble ceux des membres de notre Société qui sont en fait les ouvriers de la science dans notre pays; partout ailleurs, cette réunion et ce travail en commun constituent une grande force largement utilisée par les pouvoirs publics; le C. C. estime qu'il en serait de même en Suisse. Si le Sénat propose un autre mode

de nomination de la Commission conduisant au même résultat, le C. C. s'y ralliera certainement.

M. Guye passe ensuite en revue les divers articles du projet ; il indique les avantages des dispositions relatives à la composition du bureau, à la présidence de la Commission confiée au Président central, à l'organisation et à la marche des séances, aux caractères fondamentaux des C. R. S. S. projetés. Il donne enfin un résumé des études budgétaires d'après lesquelles on pourrait assurer le fonctionnement des deux créations projetées (C. S. S. et C. R. S. S.) avec un budget annuel de 24,000 francs, dont 20,000 fr. seraient à demander aux pouvoirs publics; il indique en outre que si l'on se bornait à la création des C. R. S. S. seulement, ce budget ne serait réduit que d'une somme insignifiante.

M. le Président donne enfin la parole à M. le Prof. H. Schinz, pour exposer le projet des C. R. S. S.

Professor Dr *Hans Schinz* referiert über das Projekt der Comptes Rendus. Er macht auf die Unterschiede aufmerksam durch die sich das vorliegende Projekt vom Freiburger (1907) Entwurf unterscheidet, erinnert daran, das schon die Gründer der Gesellschaft die Herausgabe einess « Tageblattes » ins Auge gefast hatten und dass seitdem derselbe Gedanke schon mehrfach wieder aufgegriffen worden ist. Er empfiehlt das dem Senat unterbreitete Projekt eindringlich und gibt seiner Ueberzeugung Ausdruck, dass, möge die heutige Versammlung so oder so entscheiden, früher oder später die Gesellschaft sicherlich dazu gelangen werde, den Gedanken in die Tat zu übersetzen.

A la suite de ces exposés, M. le Président charge le secrétaire central de donner à nouveau lecture du texte de résolution proposé par le C. C. (voir plus haut) ; d'autres projets de résolution pourront naturellement être proposés au cours de la discussion.

M. le Président ouvre *un tour de préconsultation sur les projets de création d'une Commission Scientifique suisse et de Comptes-Rendus scientifiques suisses*, et invite les membres du Sénat

à faire part de leurs observations ou de leurs vœux. Il rappelle que les avant-projets de règlements, étant destinés surtout à l'orientation, ne seront pas mis en discussion article par article. Il invite donc vivement les membres du Sénat à faire part au Sénat de leurs désiderata et observations.

Professor Dr *Hans Bachmann* : begrüsst das Projekt insofern, als es beabsichtigt mehr als dies bisanhin möglich gewesen ist, die Vertreter der Wissenschaften zusammenzuführen, er bedauert aber, dass dasselbe den Boden des demokratischen Gedankens, der von unserer Gesellschaft stets hochgehalten worden ist, verlässt, um eine rein aristokratische Note in unsere Institution hineinzutragen. Nur und ausschliesslich nur die wissenschaftliche «Arbeit» sollte zur Angehörigkeit zu der projektierten « wissenschaftlichen Kommission » berechtigen, nicht aber wie das Projekt will, die Zugehörigkeit zum Lehrkörper einer Hochschule. Die ordentlichen Professoren einer Hochschule würden *eo ipso* Mitglieder dieser Kommission, ganz unbekümmert ob ihrer wissenschaftlichen Leistungen, die Nichtprofessoren und Nichtpräsidenten hätten sich dagegen einer wissenschaftlichen Begutachtung zu unterziehen, sie hätten, sofern sie nicht der Senat unter die vorgesehenen 20 einreihen würde, keinen Zutritt. Der Redner wiederholt, schliessend, dass er im Prinzip ja wohl dem Projekt zustimme, dass er aber den Vorwurf, dass mit ihm das demokratische Prinzip zu Gunsten eines aristokratischen Grundgedanken verlassen worden sei, nicht von der Hand weisen könne.

M. le Dr Briquet estime que le chapitre III de l'avant-projet traitant de la composition de la Commission, est rédigé de façon à rendre le projet impopulaire dès le début au sein de la S. H. S. N. En faisant entrer de droit et sur leur simple demande dans cette Commission, formée d'environ 150 membres, tous les professeurs de l'enseignement supérieur suisse, tandis que les chercheurs étrangers au corps professoral sont réduits à vingt au maximum, on prête le flanc aux graves critiques suivantes :

a) Le règlement institue un privilège injustifié, parce que la S. H. S. N. n'a rien eu à voir avec la nomination des profes-

seurs; elle ne connaît que des membres dont elle a, sous une forme quelconque, à apprécier les titres, la compétence et les aptitudes.

b) Le règlement admet que la grande majorité des membres de la Commission ne sont pas élus par la S. H. S. N., ce qui est antidémocratique et contraire à toutes les traditions de la S. H. S. N.

Si donc le principe de la création d'une Commission scientifique était adopté, point sur lequel l'orateur ne se prononce pas, M. Briquet estime que le chapitre III devrait être amendé de façon à supprimer le privilège accordé aux professeurs, à détruire toute distinction réglementaire entre ceux des membres de la S. H. S. N. qui sont professeurs et ceux qui ne le sont pas, et à les faire tous élire par l'assemblée générale de la S. H. S. N. sur la proposition du Sénat. En revanche, M. Briquet ne voit aucun inconvenient à déclarer de droit membres de la Commission scientifique : *a)* les présidents des commissions spéciales (ou un délégué de celles-ci) ; *b)* les présidents des sociétés-sections (ou un délégué de celles-ci) ; *c)* les membres du C. C. en charge ; *d)* les anciens présidents centraux.

Nationalrat *Bühlmann* : dankt dem Centralkomitee für die geleistete grosse Arbeit, insbesonders Prof. Chodat für die eingehende Einführung in das Projekt. Er kann feststellen, dass sowohl der Herr Bundesrat Calonder wie der H. Bundesrat überhaupt, gleich ihm, dem Sprecher, dem Projekt sympathisch gegenüber stehen; er vermisst aber ein finanzielles Exposé. Fraglich ist es immerhin, ob in gegenwärtiger Zeit auf einen Bundesbeitrag von 20,000 fr. gerechnet werden darf. Ob nicht die Kosten bedeutend grössere sein werden, als das Centralkomitee herausgerechnet hat ? Er hat den Eindruck, dass der « Apparat » mit dem unsere Gesellschaft arbeitet, allzu kompliziert ist, er findet, dass es eine dankbare Aufgabe wäre, zu prüfen, wo durch Zusammenzug jetzt getrennter Instanzen und Kommissionen, eine Vereinfachung zu erzielen wäre, eine Vereinfachung, die voraussichtlich auch dem Gesellschaftsbudget zu Gute kommen würde. Warum, wenn das Projekt in seinem Grundgedanken zur Ausführung kommen sollte, nicht z. B.

Senat und wissenschaftliche Kommission, Kommission für die Denkschriften und ständiges Sekretariat vereinigen? Auch er spricht im Sinne Prof. Bachmann's der Demokratisierung das Wort und wünschte eine freiere Gestaltung bei gleichzeitiger Vereinfachung der Organisation.

Prof. Dr *Albert Heim*: wünscht Trennung des Projektes einer wissenschaftlichen Kommission von jenem der Comptes Rendus; er begrüsst aufrichtig letzteres, kann sich dagegen mit ersterem nicht befreunden. Das gegenwärtige Projekt der Comptes Rendus weist verschiedene Vorteile gegenüber jenem vom Jahre 1907 auf und unter diesen namentlich den, dass, da nur kurze Berichte, Referate entgegengenommen werden sollen, die Befürchtung, die periodischen Publikationen der kant. Gesellschaften möchten Schaden leiden, dahin fällt. Prof. Heim schildert die Organisation der S. N. G., die Aufgaben und die geleisteten Arbeiten der Kommissionen. Wozu eine wissenschaftliche Kommission ohne bestimmtes Arbeitsprogramm? Auch er stösst sich daran, dass die projektierte Kommission gewissermassen Mitglieder höhern und niedrigeren Grades schaffen will und weist eindringlich darauf hin, wie schwierig es sein dürfte, die vorgesehenen 20 Ausnahmen auszulesen. Und die Finanzen? Jetzt an solche Aufgaben herantreten da den Kommissionen unserer Gesellschaft die üblichen Kredite auf die Hälfte und noch stärker beschnitten werden mussten? Es wird uns vorgeschlagen in den Körper unserer S. N. G. ein neues Herz einzusetzen derweilen das alte Herz noch fehlerlos schlägt; liegt es da nicht viel näher die vorhandenen Glieder zu stärken? Er wünscht getrennte Behandlung der Vorschläge des C. C. und beantragt: •Annahme der Comptes Rendus im Prinzip und Ablehnung der wissenschaftlichen Kommission.

M. le conseiller national *Chuard*: tient à s'associer à la pensée patriotique qui a guidé le C. C. dans l'élaboration de ses projets et à l'en remercier sincèrement. Il y a selon lui un intérêt immédiat à réaliser la création de C. R. S. S.; la création de la C. S. S. nécessitera sans doute une étude plus approfondie et prendra peut-être un peu plus de temps; néanmoins, il votera quand même le projet de résolution présenté par le C. C.

Les projets du C. C. s'ils se réalisent, auront d'heureuses conséquences pour la sciences suisse, la Société Helvétique et ses divers organes. Les simplifications désirées par M. le conseiller national Bühlmann sont certainement intéressantes à étudier; à ce point de vue la création des C. R. S. S. contribuera certainement à simplifier; en particulier les recueils des sociétés cantonales seront alors ramenés à leur rôle normal. Il est évident que tel qu'il est soumis au Sénat, le projet ne peut être considéré comme définitif. Il faudra tenir compte des observations qui seront présentées. M. Chuard attire encore l'attention du C. C. sur la question du budget qui devra être étudiée avec beaucoup de soin; les circonstances que nous traversons l'exigent absolument.

Prof. Dr *Carl Schröter* schliesst sich Professor Heim an und stellt folgende Anträge:

I. Die Sektionen der S. N. G. (geolog., zoolog., botanische, chemische, physikalische und mathematische Gesellschaft) sollten veranlast werden, ihre zweiten Sitzungen (ausserhalb der Jahresversammlung) gleichzeitig und am gleichen Ort abzuhalten, etwa in den Frühjahrsferien. Der Ort könnte wechseln unter den verschiedenen Hochschulstädten. Die Sitzungen wären reine Sektionssitzungen und man würde sich nachher am Abend, vielleicht auch an einem Nachmittag gesellig zusammenfinden. Festlichkeiten wären ausgeschlossen.

2. Das C. C. bestimmt 2 Tage im Jahr, an welchen die Kommissionen in Bern zusammenkommen. Es wird für ein gemeinsames Mittagessen und einen Treffpunkt gesorgt um sich vor oder nachher zusammenzufinden.

M. le Prof. Dr *Schardt* se déclare d'accord avec les vues exprimées par M. le Professeur Heim; il estime que la C. S. S. est chose superflue; il ne votera donc que les C. R. S. S. Peut-être pourrait-on s'adresser à un éditeur pour obtenir sa participation aux frais de la publication des C. R. S. S.?

M. le Professeur Dr *Ed. Fischer*: le projet de création des C. R. S. S. est salué de tous avec la plus grande satisfaction; quant à la question de la C. S. S., elle est certainement encore à revoir; il ne pourrait pas la voter sous la forme actuelle.

Prof. Dr *Riggenbach-Burckhardt*: erinnert an die Geschichte der « Zeitschrift » und konstatiert, dass das gegenwärtige C. C. ja alle Kräfte in sich vereinige, um dieses Projekt zu glücklicher Ausführung bringen zu können. Auch ihn hat die projektierte Zusammensetzung der wissenschaftlichen Kommission nicht angenehm berührt. Nicht unsere Gesellschaft, sondern eine ausserhalb unserer Gesellschaft stehende Instanz, nämlich die Hochschulen würden über Zugehörigkeit oder Nichtzugehörigkeit entscheiden und darin findet er etwas Stossendes. Warum nicht alle diejenigen, die eine wissenschaftliche Arbeit publizieren, einladen an den Sitzungen teilzunehmen? Und warum sollen denn alle Sitzungen in Bern stattfinden? Er erinnert an die diesjährige Jubiläumsversammlung in Genf. Warum hat diese wohl bei allen Teilnehmern einen bleibenden Eindruck hinterlassen? doch wohl des patriotischen Einschlages wegen, eines Einschlages der auf die Beteiligung der Behörden an unserer Veranstaltung zurückzuführen ist. Streben wir darnach uns diese Beteiligung auch für die Zukunft zu sichern !

A la suite de ces diverses observations, M. le Président donne la parole à M. le Prof. Dr *R. Chodat* au nom du C. C.; ce dernier remercie d'abord tous les orateurs de la façon élevée dont ils ont abordé la question. Mais il ne peut s'empêcher de regretter l'expression de « caste » employée pour qualifier la C. S. S.; c'est bien la dernière idée qui soit venue à l'esprit du C. C. dans l'élaboration de ses projets. En réalité, si l'on voulait employer ce qualificatif de « caste », c'est aux Commissions de la S. H. S. N. qu'il faudrait l'appliquer. Il est compréhensible que les géologues, dont les travaux sont très richement dotés par les crédits fédéraux, soient satisfaits de l'organisation actuelle; mais il est un fait non moins certain, c'est que toutes les autres branches de la science suisse ont beaucoup de peine à se développer et à grandir; elles ont aussi droit à la vie. Le C. C. estime que le moment est venu de les appeler à la vie.

M. Chodat revient encore sur les raisons qui ont dicté au C. C. la rédaction proposée pour l'article III de l'avant-projet, critiquée en fait par plusieurs des préopinants. Rien n'est plus

difficile que d'établir la valeur scientifique d'un savant : tel homme qui brille aujourd'hui sera complètement ignoré peu de temps après sa disparition ; d'autres, au contraire, dont on ne faisait pas de cas de leur vivant, apparaîtront plus tard comme de puissants ouvriers de la science. C'est pour éviter de nous ériger en juges que nous avons proposé la rédaction de l'article III de l'avant-projet ; d'après cette rédaction, les choix seraient de fait remis, pour la majorité d'entre eux, aux autorités cantonales des cantons universitaires et à l'autorité fédérale pour l'Ecole polytechnique ; ces autorités ont le plus grand intérêt à donner à leurs choix la plus grande valeur possible ; il y a là une garantie de premier ordre, difficile à trouver autrement. La proposition du C. C. est donc inspirée du plus pur esprit démocratique. Si quelque membre du Sénat proposait une autre formule donnant les mêmes garanties, le C. C. serait prêt à l'accepter.

Après cet exposé, et personne ne demandant plus la parole, M. le Président insiste une dernière fois sur les motifs patriotiques qui militent de façon pressante en faveur des deux créations projetées par le C. C. et qu'en aucun cas celui-ci ne saurait disjoindre ; puis il prononce la clôture du tour de préconsultation.

Résolutions. — M. le Président ouvre la délibération sur les résolutions à prendre et rappelle le texte proposé par le C. C. dont il a déjà été donné lecture.

M. le Prof. Heim propose le texte suivant :

« Der Senat erklärt sich im Princip mit der Errichtung « der C. R. S. S. einverstanden, und weist den Vorschlag der « C. S. S. S. an das C. C. zu weiterer Prüfung und Bericht- « erstattung zurück. »

Herr Prof. Dr. *C. Schröter* modifiziert den Antrag Prof. Heim's dahin, dass er vorschlägt, die Comptes Rendus im Prinzip anzunehmen und das C. C. zu beauftragen, neben der « Wissenschaftlichen Kommission » noch eine andere Lösung zu studieren.

Herr Prof. Dr. *Ed. Fischer* spricht sich in ähnlicher Weise aus.

Herr Prof. Dr. *Hans Schinz* könnte sich mit den Anträgen Heim-Schröter einverstanden erklären, d. h. mit einer nochmaligen Zurückweisung an das C. C. zum weitern Studium; er konstatiert, dass zur Zeit eine Trennung der beiden Projekte unangängig sei, dass vielmehr das eine mit dem andern fallen müsse wenn der Senat sich dem einen abgeneigt zeige, dass die Schaffung der gewünschten Zeitschrift eine wissenschaftliche Kommission im Sinne der Anträge des C. C. oder in dem der gefallenen Voten voraussetze, da anders zurzeit die Mittel nicht in Aussicht stehen. Er weist aber auch auf die inzwischen leer gewordenen Bänke hin (es ist 6 Uhr geworden) und frägt die noch Ausharrenden an, ob sie wirklich durch eine Abstimmung die ganze Verantwortlichkeit auf sich zu nehmen bereit seien.

M. le Conseiller national *Leuba* insiste également sur le fait que le Sénat n'est plus en nombre pour voter utilement, c'est à peine si la moitié des membres est encore présente. Personnellement, il est très favorable aux deux créations projetées par le C. C. qui feront de la S. H. S. N., il en est persuadé, un pilote précieux pour conduire et diriger le mouvement scientifique suisse. Il estime toutefois qu'une nouvelle discussion ne pourrait qu'être utile aux projets en question et propose de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure qui aurait lieu à la fin de janvier ou au commencement de février 1916. D'ici là, le C. C. pourrait retoucher ses projets en tenant compte des observations qui ont été formulées dans la présente séance.

M. le Prof. Dr *H. Fehr* se déclare également favorable au projet de résolution du C. C., mais vu le petit nombre de personnes présentes, il propose aussi l'ajournement de la discussion.

A la votation, le Sénat décide à l'unanimité de renvoyer la question au C. C. pour nouvelles études; il lui laisse le soin de fixer la date d'une nouvelle séance pour la suite de la discussion, si possible vers la fin de janvier ou au commencement de février 1916.

Avant de lever la séance, M. le Président invite encore tous

les membres du Sénat à faire parvenir, par écrit, au C. C., toutes les observations, critiques ou suggestions, qu'ils peuvent avoir à formuler sur les projets en discussion.

Séance levée à 6 h. $^1/_2$.

Le Président central:
Ed. Sarasin.

Le Secrétaire central:
Ph.-A. Guye.

PIÈCES ANNEXES

Pièce I

Le Comité Central aux Membres du Sénat de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

---

Rapport préliminaire

sur la création de

Comptes Rendus Scientifiques Suisses

et d'une

Commission Scientifique Suisse

Conformément au désir exprimé plusieurs fois déjà, et reprenant en le développant un projet dû au regretté professeur Dr Lang et à M. le professeur Dr Hans Schinz, le Comité Central poursuit actuellement un double objectif :

1° Créer en Suisse un recueil périodique que nous dénommerons, pour motif de clarté « Comptes Rendus Scientifiques Suisses » (Schweizerische Wissenschaftliche Berichte), ou, par abréviation « C. R. S. S. »

2° Créer un groupement permanent, réunissant plusieurs fois par an (cinq à six fois), à Berne, tous les hommes de science qui s'adonnent en Suisse aux travaux originaux de recherches scientifiques; pour motif de clarté nous désignerons ce groupement « Commission Scientifique Suisse » (Schweizerische Wissenschaftliche Kommission), ou, par abréviation « C. S. S. »

Le but de ce rapport est d'indiquer d'abord sous une forme concise dans quel esprit devraient être organisées ces deux créations, de donner ensuite un court aperçu des études entreprises dans ce but, enfin d'examiner pour conclure la portée et les conséquences de la réalisation de ces projets.

I

Comptes Rendus Scientifiques Suisse et Commission Scientifique Suisse

A. *Comptes Rendus Scientifiques Suisses (C. R. S. S.)*

Il s'agit de créer en Suisse un recueil périodique, paraissant au moins six fois par an pour former chaque année un volume grand in-8 de 800 à 1000 pages, dans lequel seraient insérés :

a) des notes courtes originales, de cinq pages au plus, envoyées par les auteurs, donnant ainsi l'exposé sommaire de tous les meilleurs travaux scientifiques exécutés en Suisse[1];

b) l'index bibliographique de tous les titres des mémoires de caractère scientifique publiés dans les 150 et quelques périodiques de portée scientifique paraissant en Suisse;

c) la liste de toutes les publications scientifiques adressées en dons à la C. S. S.

Ce nouveau recueil permettrait à ses lecteurs de suivre, au jour le jour, tout le mouvement scientifique suisse, ce qui est matériellement impossible aujourd'hui, même en Suisse. En effet, aucune de nos Bibliothèques, à l'exception de la seule Bibliothèque Nationale, ne reçoit tous ces périodiques, dont les prix d'abonnement s'élèvent à un total de 3000 fr. environ par an; en outre, une bonne partie de la production scientifique suisse — et non la moins importante — paraît dans des recueils étrangers, dans lesquels nos savants suisses sont souvent obligés de prendre date, en raison de l'absence de tout recueil suisse assez répandu pour pouvoir le faire utilement; les Comptes Rendus Scientifiques Suisses combleraient ainsi cette lacune.

Les travaux de savants étrangers, résidant à l'étranger,

[1] La publication des mémoires détaillés se ferait, comme actuellement, dans les nombreux périodiques suisses et étrangers qui les accueillent ; mention serait faite pour chaque note originale dans les C. R. S. S., du nom du périodique où devrait paraître le mémoire original.

seraient, cela va de soi, accueillis dans le nouveau périodique, comme le sont ceux des savants suisses dans les recueils scientifiques étrangers.

Enfin la publication des C. R. S. S. serait assurée en faisant appel d'une part aux forces existantes de la Commission des Mémoires, et d'autre part au concours de deux secrétaires permanents de la C. S. S., dont il sera fait mention plus loin.

Nous nous bornerons à ces indications générales sur le projet des « Comptes Rendus Scientifiques » la question de principe ayant déjà été traitée dans le Rapport du Président Central présenté en septembre 1915 où sont résumés les arguments qui militent, aux yeux du Comité Central, en faveur de cette création.

B. *Commission Scientifique Suisse (C. S. S.)*

On rappelle qu'il s'agit de créer un groupement nouveau réunissant plusieurs fois par an à Berne (cinq à six fois), tous les hommes de science qui s'adonnent en Suisse aux travaux originaux de recherches scientifiques. Ce groupement devrait avoir pour but de donner aux savants suisses l'occasion de se mieux connaître personnellement, de suivre, autrement que par le livre, l'activité de tous les centres scientifiques suisses (ce qui est matériellement impossible aujourd'hui, ainsi qu'on vient de le voir), et, par la suite, de mieux coordonner leurs efforts pour le plus grand bien des intérêts supérieurs de notre patrie. Ces réunions, organisées par des secrétaires permanents, seraient consacrées plus spécialement : *a)* à la communication verbale par les auteurs des résultats des travaux scientifiques les plus importaats exécutés en Suisse ; *b)* à l'étude de questions scientifiques à l'ordre du jour ou présentant un intérêt général pour le pays, et cela soit sur l'initiative des savants suisses, soit sur la demande des pouvoirs publics, qui n'ont aujourd'hui chez nous aucun organe compétent à consulter dans les nombreuses questions de la vie moderne dépendant de la science. A l'inverse des Académies, cercles fermés, à recrutement limité, et conformément à notre tradition républicaine, ce groupement nouveau devrait

être largement ouvert à toutes les énergies scientifiques productives du pays. La forme qui a paru la meilleure est celle d'une nouvelle Commission de la S. H. S. N., accessible à tous les véritables travailleurs de la science en Suisse, Commission qui prendrait le nom de *Commission Scientifique Suisse*. Placée sur le même pied que les autres Commissions de la Société, son activité resterait comme celle de ces dernières, sous le contrôle des organes régulateurs de la Société : le Sénat et le Comité Central.

En fait, devraient faire partie de droit de cette Commission : les présidents centraux anciens et en charge, le Comité Central en charge, tous les présidents des commissions de la S. H. S. N., tous les membres de la Société appartenant à l'enseignement scientifique supérieur en Suisse (professeurs) ; de plus, des membres en dehors de ces catégories, proposés par le Sénat et dont le nombre ne dépasserait pas vingt. Tous les membres de la Commission seraient naturellement membres de la S. H. S. N.

On arrive ainsi à un groupement réunissant environ 150 savants suisses ou résidant en Suisse, mais dont la moitié probablement fréquenterait, en moyenne, les réunions de la C. S. S.

Pour établir un lien solide entre la S. H. S. N. et la C. S. S., celle-ci serait présidée par le président central de la S. H. S. N., qui pourrait d'ailleurs se faire suppléer, pour la présidence des séances de la Commission, par l'un des deux vice-présidents élus par cette dernière.

Au sein même de la C. S. S., les savants étrangers, résidant dans notre pays, qui en feraient partie, seraient placés, au point de vue scientifique, sur le même pied que les nationaux ; seules les questions administratives seraient réservées aux membres suisses.

Dans tous les pays de culture moderne, on trouve un organisme analogue à celui dont la création est préconisée par le Comité Central ; ce sont généralement les Académies ; ces organismes existent non seulement dans les grands pays qui nous environnent, mais encore dans les petits Etats tels que la Hollande, le Danemark, la Belgique, la Suède, la Norvège, la

Roumanie, où l'on n'a pas l'avantage de disposer comme nous de trois langues nationales parmi les plus répandues à la surface du globe. La Suisse est donc seule de son espèce. La S. H. S. N., en sa qualité de membre de l'Association Internationale des Académies, se doit à elle-même de l'organiser, conformément toutefois à sa tradition républicaine.

Le C. C. a le sentiment que la création de la Commission scientifique suisse serait accueillie avec reconnaissance par tous les travailleurs de la science de notre pays.

II

Etudes préliminaires

Le Comité Central, et plus particulièrement la Commission d'études nommée dans son sein (prof. Chodat et prof. Guye), ont consacré de très nombreuses séances à l'examen approfondi des deux créations projetées. Depuis l'automne 1914, cette question a été l'objet constant des préoccupations du Comité Central, car la guerre générale qui venait alors de se déchaîner en Europe lui a démontré combien notre organisation scientifique suisse est insuffisante pour répondre aux nombreux services pour lesquels les Etats belligérants ont fait appel à leurs hommes de science, dans les domaines les plus variés.

Désireux de se faire une idée aussi exacte que possible du fonctionnement des nouveaux organismes à créer, ainsi que des ressources financières nécessaires pour les constituer, le Comité Central s'est donné tout d'abord pour tâche d'élaborer deux règlements complets, l'un : *Règlement organique de la Commission scientifique suisse,* l'autre : *Règlement de publication des Comptes rendus scientifiques suisses;* ces projets, plusieurs fois remaniés, l'ont conduit à des formes, non pas définitives, mais qui, inspirées des idées relatées ci-dessus, lui paraissent suffisamment au point pour lui permettre d'entamer des pourparlers officiels avec les Hautes Autorités fédérales, auxquelles ces

projets devraient naturellement être soumis; ils seront sans doute encore modifiés, du moins dans les détails, au cours de ces pourparlers, avant d'être présentés à l'approbation des organes compétents; c'est le motif pour lequel le Comité Central ne met pas encore ces règlements en discussion.

Jusqu'à présent, les règlements des Commissions de la Société Helvétique des Sciences naturelles ont été élaborés par les commissions elles-mêmes et, dans plusieurs cas, soumis à l'approbation de l'assemblée annuelle; il devrait être de règle de procéder toujours ainsi. En raison de l'exceptionnelle importance des deux nouvelles créations projetées, le Comité Central estime que les règlements qui les concernent devront être soumis à l'assemblée annuelle de la Société en même temps que les propositions relatives à leur constitution; ces règlements ne seraient pas immuables et pourraient, dans la suite, être modifiés devant la même instance, après avoir été soumis aux organismes régulateurs de la Société, le Comité Central et le Sénat.

La réalisation des projets en question ne peut se faire sans nouvelles ressources financières; l'étude des budgets probables a démontré qu'en tenant compte des recettes diverses provenant de l'abonnement au nouveau périodique, tant en Suisse qu'à l'étranger, ainsi que de quelques autres ressources, les deux objectifs en question ne pourraient être atteints que moyennant une subvention annuelle de 20.000 francs à demander aux Hautes Autorités Fédérales.

Comme on peut bien le supposer, le Comité Central n'a pas été sans se faire à lui-même de nombreuses objections sur plusieurs questions que soulèvent ses projets. Sans les passer ici toutes en revue, il croit utile de mentionner quelques-unes des plus importantes.

En tout premier lieu, il s'est demandé si l'on ne pourrait pas augmenter simplement les attributions du Sénat et le charger de celles projetées de la C. S. S. A ce mode de faire, le Comité Central fait deux objections : 1° sous sa forme actuelle, le Sénat, organe de contrôle de la marche générale de la Société, doit être nécessairement un corps restreint; en lui attribuant les compétences de la C. S. S., on excluerait de son activité

scientifique les trois quarts au moins des forces productives de la science suisse; le but serait ainsi manqué; 2° si l'on augmentait le nombre des membres du Sénat dans la proportion voulue, pour y faire participer toutes les forces scientifiques productives de notre pays, ce corps, à la fois organe de contrôle administratif de la marche générale de la Société et organe vital de la production scientifique suisse, prendrait une importance disproportionnée dans l'édifice de la Société Helvétique des Sciences naturelles. C'est pourquoi le C. C. estime qu'il convient de maintenir séparées la haute surveillance de la marche de la Société Helvétique des Sciences naturelles confiée au Sénat avec le concours du Comité Central et l'organisation régulière de la production scientifique suisse confiée à la nouvelle C. S. S., cette commission étant subordonnée, comme toutes les commissions de la Société, à ses deux organes régulateurs, Sénat et Comité Central.

Une seconde question, souvent examinée par le Comité Central, est celle du reproche que l'on pourrait adresser à la nouvelle C. S. S., de constituer en fait une Académie. Le Comité Central reconnaît que cette nouvelle commission est destinée à rendre au pays les services indiscutables que les Académies rendent ailleurs; dans les projets qu'il a élaborés, il croit par contre l'avoir organisée de façon à éviter tous les écueils qui caractérisent ces institutions, encore inspirées, à bien des égards, d'anciennes traditions monarchiques incompréhensibles dans notre pays.

D'autres questions encore se sont posées au Comité Central, au cours de son travail, telles que les suivantes: Les deux organismes projetés ne diminuent-ils pas l'importance des assemblées annuelles? N'affecteront-ils pas la vie de nos sociétés filiales (sociétés spéciales de zoologie, physique, mathématiques, etc.) ou de nos sociétés cantonales d'histoire naturelle? Les recueils scientifiques publiés par ces dernières ne verront-ils pas leur rôle diminué? etc., etc. A toutes ces questions, la discussion attentive des conséquences de nos projets nous a toujours conduits à des réponses non seulement rassurantes, mais même encourageantes pour l'avenir, en ce sens que les

organismes projetés nous sont apparus comme devant vivifier et intensifier la vie de ceux qu'ils paraissaient, au premier abord, mettre en péril. Pour en donner un exemple, il suffira de considérer ici le cas de nos sociétés cantonales d'histoire naturelle et de leurs périodiques; toute leur activité se trouvera en fait résumée dans les Comptes rendus scientifiques suisses, soit par des notes originales annonçant la publication de mémoires détaillés dans les recueils édités par elles, soit par l'index bibliographique reproduisant tous les titres des mémoires parus dans ces recueils. Ceux-ci et les sociétés dont ils émanent en recevront, tant en Suisse qu'à l'étranger, une publicité très large et très efficace qui les fera connaître dans de nouveaux milieux scientifiques.

Pour ne pas donner à ce rapport une étendue excessive, le Comité Central se borne, sur ce point, à cette indication. Mais il se sent prêt à répondre de façon complète et rassurante à toutes les questions qui pourraient lui être posées dans cet ordre d'idées.

III

Conclusions générales

Arrivé au terme de cette étude, le Comité Central n'hésite pas à conclure que la réalisation des projets dont il vient de rendre compte ne peut avoir que de très heureuses conséquences ; il croit utile de signaler en terminant celles qui lui paraissent les plus importantes.

Tout d'abord, la cohésion des forces scientifiques suisses que l'on réaliserait ainsi serait de nature à assurer une production scientifique mieux adaptée aux besoins de notre pays ; de nombreuses questions, d'un intérêt vital pour lui, que beaucoup d'entre nous ignorent, faute de contacts assez fréquents entre savants de nos diverses régions, viendraient ainsi à la connaissance de nos chercheurs et ne manqueraient pas de solliciter leurs efforts; ceux-ci seraient en outre secondés par cette entre-

aide précieuse que l'on trouve dans des réunions régulières où dix minutes d'entretien avec un confrère spécialisé dans une direction donnée vous apprennent souvent beaucoup plus que des semaines passées à la lecture de gros mémoires où l'on cherche le détail spécial dont on a besoin. Ce levier puissant du travail de recherches, qui existe partout ailleurs autour de nous, même dans les petits pays, se trouverait ainsi créé chez nous.

Mais ce qu'il faut surtout retenir, à nos yeux, c'est le bénéfice moral très considérable que notre pays retirerait des deux créations projetées : celles-ci donneraient à nos hommes de science une force de cohésion et une unité morale qui leur font trop souvent défaut. Obligés qu'ils sont de puiser constamment aux sources du savoir des grands pays qui nous entourent, ils en subissent forcément le charme et l'ascendant ; ils sont tentés de continuer à graviter autour des centres scientifiques étrangers auxquels se rattachent leurs travaux, et cela d'autant plus que pour les motifs indiqués plus haut, ils n'ont aucune possibilité de suivre dans son ensemble le mouvement scientifique de leur pays.

Si nos projets se réalisent, nos savants continueraient, naturellement, à suivre avec le plus grand soin les progrès de la science en dehors de nos frontières, à entretenir avec leurs collègues étrangers les relations les meilleures ; mais leur patriotisme leur ferait certainement trouver dans les deux organismes projetés un très grand intérêt pour tout ce qui concerne la science suisse ; rattachés ainsi au sol natal par ce qui constitue le but même de leur vie et de leur activité, ils feraient certainement concourir leurs efforts pour le plus grand bien du pays dans tout ce qui concerne la science et ses applications. La haute estime en laquelle est tenue partout la géologie suisse démontre, entre autres exemples, que les savants suisses n'ont pas à redouter de poursuivre leurs travaux dans des directions vraiment nationales.

Dans le domaine international enfin, nous considérons les deux créations projetées comme une nécessité, si la Suisse doit jouer, au point de vue scientifique, le rôle qui lui est vrai-

semblablement dévolu après la paix : chercher à renouer peu à peu et patiemment les fils rompus de toutes les relations internationales scientifiques, car le fossé qui s'est creusé entre les savants des pays belligérants est particulièrement profond. Aujourd'hui, ce rôle est irréalisable. Les savants suisses, rattachés chacun isolément et individuellement par leurs travaux à telle ou telle grande école scientifique étrangère, ne peuvent que rester suspects à l'une ou à l'autre partie. Groupés au contraire en un faisceau homogène, franchement et nettement suisse, dont l'indépendance ne sera plus discutable, s'affirmant par une production scientifique nationale importante que l'on soupçonne à peine actuellement, parlant trois des langues principales de l'Europe, les savants suisses seront admirablement placés pour contribuer efficacement au travail de rapprochement qui devra suivre la paix ; ils seront ainsi en mesure d'accomplir une œuvre hautement humanitaire dont le bénéfice moral rejaillira abondamment sur notre pays.

Dans l'idée du Comité central ces considérations d'ordre patriotique élevé doivent faire tomber les dernières hésitations de ceux qui pourraient craindre de voir la création des C. R. S. S. et la C. S. S. modifier, dans un sens différent de leurs habitudes, la vie scientifique de notre pays. Le Comité central estime que le moment est venu où chacun doit savoir faire, à cet égard, un petit sacrifice sur l'autel de la patrie. Plus qu'en aucune autre circonstance s'applique aujourd'hui pour nous l'axiome : « qui n'avance pas recule. »

Genève, le 15 novembre 1915.

Le Comité Central de la Société Helvétique des Sciences naturelles.

Pièce II

Avant-projet
de
Règlement Organique
de la
Commission Scientifique Suisse (C. S. S.)

I. Constitution et désignation

Une Commission est constituée, au sein de la S. H. S. N., ayant pour but: 1° de réunir périodiquement en séance à Berne, tous les hommes de science, membres de la Société qui, s'adonnent en Suisse aux recherches et travaux scientifiques de portée originale ; 2° de publier un recueil scientifique (voir § VI) donnant la vue d'ensemble sur la production scientifique suisse; 3° de favoriser le développement des recherches scientifiques en Suisse et éventuellement leurs applications dans le pays pour autant que ces questions ne font pas déjà l'objet des travaux des commissions permanentes de la Société (voir § V).

Cette Commission prend le nom de Commission Scientifique Suisse ; le recueil scientifique celui de « Comptes rendus scientifiques Suisses ».

II. Rapports avec la S. H. S. N.

Les rapports de la Commission avec la S. H. S. N. sont réglés par les dispositions suivantes empruntées aux Statuts de la dite Société :

(Dispositions à reproduire ici ultérieurement)

III. Composition

La Commmission est nommée par l'assemblée générale de la S. H. S. N., conformément à l'art. 23 des Statuts, pour une durée de six ans.

En font partie de droit et sur leur demande adressée au C. C. avant chaque assemblée annuelle, les membres de la S. H. S. N. qui président des Commissions de celle-ci (ou à défaut un délégué désigné par la Commission intéressée), les membres du Comité Central en charge, les anciens présidents centraux, enfin les membres de la Société qui appartiennent au corps des Professeurs de l'enseignement scientifique supérieur suisse (Ecole Polytechnique fédérale, Faculté des sciences ou Sections des sciences des Facultés de philosophie et Universités cantonales). Les membres ne relevant pas de ces trois catégories et remplissant les conditions prévues à l'art. 1 sont proposées par le Sénat; leur nombre dans la Commission ne pourra dépasser vingt.

Tous les membres de la Commission doivent résider en Suisse.

Les membres de la Commission de nationalité étrangère à la Suisse ne participent pas aux délibérations d'ordre administratif

IV. Bureau

Les travaux de la Commission sont dirigés par un Bureau, comprenant six membres de nationalité suisse, à savoir:

1° Le président central de la S. H. S. N., remplissant les fonctions de président de la Commission; 2° un premier vice-président; 3° un deuxième vice-président; 4° deux secrétaires permanents; 5° un archiviste-trésorier.

Le premier vice-président et le second vice-président ne sont pas rééligibles comme tels; le second vice-président est éligible en qualité de premier vice-président; dans la règle ces deux postes doivent être repourvus de façon à représenter successivement les grandes divisions des sciences et les divers milieux scientifiques suisses.

Les fonctions des deux vice-présidents et de l'archiviste-trésorier sont annuelles, elles commencent le 1er janvier de chaque année.

Les deux secrétaires permanents sont nommés pour six ans ; l'un doit être de langue allemande, l'autre de langue romande (française ou italienne) ; l'un doit appartenir aux sciences mathématiques et physiques, l'autre aux sciences naturelles.

L'organisation matérielle des séances incombe aux secrétaires permanents sous la direction du Bureau.

Un crédit est porté chaque année au budget de la Commission pour rétribuer les fouctions de secrétaires permanents.

V. Séances

La Commission se réunit au moins six fois chaque année, à Berne ; dans la règle, ces séances ont lieu en octobre, décembre, février, avril, mai, juin (ou juillet), le premier samedi du mois, dans l'après-midi. Elles comprennent une partie scientifique et une partie administrative ; la partie scientifique est publique pour tous les membres de la S. H. S. N.

La partie scientifique est consacrée : 1° à la présentation des titres des notes scientifiques parvenues à l'un des secrétaires permanents depuis la dernière séance ; 2° à l'exposé verbal par les membres de la Commission soit de leurs travaux les plus importants, soit de travaux de tiers, de même portée ; 3° aux rapports présentés par des sous-commissions spéciales sur les questions d'ordre scientifique général.

Les questions administratives comprennent : 1° la fixation des dates des séances ; 2° les décisions des membres du Bureau (dans la séance de décembre) ; 3° la fixation du budget et l'approbation des comptes de la Commission ; 4° les décisions relatives à la publication des C. R. S. S. : budget, format, échanges, publicité scientifique, etc. ; 5° les désignations des commissaires chargés de rapporter sur les questions d'ordre scientifique présentant un intérêt national, posées par les pouvoirs publics ou dont l'étude est décidée en séance administrative par la Commission ; 6° les décisions à prendre à la suite

de ces rapports ; 7° toute question répondant au but de la Commission, tel qu'il est prévu au § I.

Les sous-commissions sont, en principe, des organes de préavis; toute étude scientifique ou administrative qui nécessite des travaux d'une durée dépassant une année, doit être renvoyée à la séance la plus prochaine du Sénat qui examine s'il y a lieu de proposer la création d'une commission permanente de la S. H. S. N.

L'ordre du jour scientifique de chaque séance est adressé aux membres de la Commission huit jours à l'avance; l'ordre du jour de la partie administrative au moins quinze jours à l'avance.

Les décisions administratives sont valablement prises à la majorité absolue des membres présents à la séance. Elles sont consignées dans un procès-verbal tenu par l'un des secrétaires permanents désigné chaque année à cet effet par le Bureau ; ce procès-verbal est visé par le président effectif de la séance.

Un crédit est porté chaque année au budget de la Commission pour couvrir partiellement les frais de déplacement de ses membres les jours de séances.

VI. Comptes Rendus Scientifiques Suisses (C. R. S. S.)

Les notes scientifiques originales (en allemand, français ou italien) ne dépassant pas cinq pages d'impression, présentées ou exposées à chaque séance de la Commission, sont publiées dans les C. R. S. S. ; ce recueil inséré aussi : *a)* la liste de tous les travaux d'ordre scientifique parus en Suisse ; *b)* la liste de tous les imprimés adressés comme dons à la Commission.

La publication porte le titre :

Schweizerische Naturforschende Gesellschaft
Schweizerische Wissenschaftliche Kommission
Comptes Rendus Scientifiques Suisses
Geschäftstelle — Administration — Amministrazione
Bern [1]

[1] Faire suivre de l'adresse exacte.

Les notes originales destinées aux C.R.S.S. peuvent émaner de membres de la Commission ou de savants n'appartenant pas à cette Commission. Ces dernières doivent être ou bien présentées par un des membres de la Commission dont le nom est toujours cité, ou bien envoyées directement aux secrétaires permanents ; dans ce dernier cas, elles ne peuvent paraître que sur le vu d'un rapport favorable de deux à trois Commissaires compétents désignés par eux sur une liste dressée à cet effet par le Bureau ; les noms de ces Commissaires rapporteurs sont toujours cités.

Les discussions verbales qui s'élèvent dans les séances de la Commission à la suite de la présentation d'une note scientifique, ne sont pas reproduites dans les C. R. S. S.

Les secrétaires permanents ont le droit d'abréger toutes les notes présentées aux C. R. S. S. ou de restreindre l'insertion à la publication du titre. L'auteur s'il est membre de la S.H.S.N. peut recourir contre cette décision auprès du Bureau qui statue définitivement sur le vu d'un rapport rédigé par trois Commissaires compétents désignés : le premier par l'auteur, le second par les secrétaires permanents et le troisième par le Bureau ; ce dernier est rapporteur.

Un règlement spécial, fixe les conditions dans lesquelles les manuscrits et clichés (ces derniers sont à la charge des auteurs) doivent être remis à l'un des secrétaires, la marche à suivre pour la correction des épreuves, les frais des tirés à part, la préparation de l'index bibliographique, etc.

Les C. R. S. S. sont publiés par une sous-commission de la Commission des Mémoires comprenant : 1° le Président de cette Commission (ou à défaut un suppléant désigné par celle-ci), fonctionnant comme Président de cette sous-commission ; 2° les deux Secrétaires permanents de la Commission scientifique ; ceux-ci assurent l'exécution matérielle du travail.

Cette publication se fait conformément à un budget voté chaque année par la Commission ; les frais de publication sont réglés par l'Archiviste-trésorier sur mandats visés par le Président de la sous-commission.

Les membres de la Commission reçoivent gratuitement les C. R. S. S.

VII. Finances

Le budget de la Commission est couvert :

1° par une allocation des Hautes Autorités Fédérales ;

2° éventuellement par des subventions ou par les revenus de dons et legs que la S. H. S. N. peut accepter en faveur des travaux de la Commission.

La comptabilité de la Commission est tenue par l'archiviste-trésorier ; elle est contrôlée par deux vérificateurs désignés par le C. C.

VIII. Archives

Les documents de toute nature reçus par la Commission, sont réunis à Berne, dans un local spécial ; leur propriété ne peut être aliénée.

Le présent règlement organique a été adopté par l'Assemblée générale de la S. H. S. N. dans sa séance du

Les membres de la Commission ont, en tout temps, le droit d'y proposer des modifications ; celles-ci doivent être adressées au bureau par écrit, puis être discutées et approuvées par la Commission. Elles sont transmises ensuite pour préavis au C. C. et Sénat et soumises, avec ce préavis, à l'Assemblée générale pour ne devenir exécutoires qu'après approbation de celle-ci.

Disposition provisoire. — Les fonctions de la première Commission scientifique suisse nommée par l'Assemblée annuelle de la S. H. S. N., ainsi que celles des deux premiers secrétaires permanents, prendront fin en même temps que celles des autres Commissions de la Société, soit en 1919 ; la Commission sera alors nommée par six ans en même temps que toutes les autres Commissions de la S. H. S. N.

Pièce III

Avant-projet

de

Règlement de publication

des

Comptes Rendus Scientifiques Suisses

(A insérer, par exemple, à l'intérieur de la couverture du Recueil).

I.

Les C. R. S. S. paraissent par cahiers publiés dans le mois qui suit chacune des séances de la Commission scientifique, de façon à former chaque année un volume grand in-8° de 700 à 1000 pages.

Le prix de l'abonnement est de Fr. 20 par an, pour tous les pays de l'Union postale, et de Fr. 10 par an, pour les membres de la S. H. S. N.

II.

Les C. R. S. S. comprennent:

1° Des notes scientifiques originales (en allemand, français ou italien), ne dépassant pas 5 pages d'impression y compris les figures.

2° La liste des titres de tous les travaux d'ordre scientifique parus en Suisse.

3° La liste de tous les imprimés scientifiques adressés comme dons à la Commission scientifique.

III.

Les notes scientifiques originales sont groupées dans l'ordre suivant: sciences mathématiques, sciences physiques, sciences

naturelles, divers ; pour chacune de ces subdivisions, elles paraissent autant que possible dans l'ordre de leur présentation.

IV.

Les notes originales destinées aux C. R. S. S. peuvent émaner de membres de la Commission ou de savants n'appartenant pas à cette Commission. Ces derniers doivent être ou bien présentées par un des membres de la Commission dont le nom est toujours cité, ou bien envoyées directement aux Secrétaires permanents; dans ce dernier cas, elles ne peuvent paraître que sur le vu d'un rapport favorable de deux à trois Commissaires désignés par eux sur une liste dressée à cet effet par le Bureau; les noms de ces Commissaires sont toujours cités.

(Extrait du Règl. org. de la Com.).

V.

Les Secrétaires permanents ont le droit d'abréger toutes les notes présentées aux C. R. S. S., ou de restreindre l'insertion à la publication du titre. L'auteur, s'il est membre de la S.H.S.N., peut recourir contre cette décision auprès du Bureau qui statue définitivement sur le vu d'un rapport rédigé par trois Commissaires compétents désignés conformément aux dispositions du Règlement.

(Extrait du Règl. org. de la Com.).

VI.

Les notes en langue allemande doivent être adressées au Secrétariat de langue allemande, celles en langue française ou italienne à celui de langue romande. Elles peuvent enfin être remises à l'un des Secrétaires à l'ouverture de chaque séance. Elles doivent être transcrites à la machine.

Les clichés des figures sont à la charge des auteurs et restent leur propriété ; ils doivent être remis en même temps que les manuscrits.

VII

Lorsqu'un membre de la Commission désire exposer verba-

lement le contenu d'une note émanant de lui ou d'un tiers, il doit en envoyer le texte à l'un des Secrétaires, 15 jours au moins avant la séance pour que le titre soit porté à l'ordre du jour de celle-ci ; le Secrétaire lui indique le temps dont il peut disposer pour sa communication verbale.

VIII.

Les membres de la Commission ne peuvent donner chacun aux C. R. S. S. plus de 50 pages par an ; les personnes ne faisant pas partie de la Commission, plus de 40 pages.

IX.

Les discussions verbales qui s'élèvent dans la séance de la Commission à la suite de la présentation d'une note scientifique, ne sont pas reproduites dans les C. R. S. S.

(Extrait du Règl. org. de la Com.).

X.

Les épreuves adressées aux auteurs doivent être renvoyées au Secrétariat compétent qui les a transmises, au moins 10 jours avant la date de la publication du cahier des C. R. S. S., à défaut de quoi la publication est renvoyée au cahier suivant, avec indication de la date de la séance à laquelle la note a été présentée.

XI.

Chaque note doit être accompagnée de l'indication du laboratoire ou, à défaut, du domicile de l'auteur, et du nom du périodique où paraîtra le mémoire détaillé sur le même sujet.

XII.

Les auteurs peuvent obtenir des tirés à part selon le tarif établi par le Bureau ; en aucun cas ces tirés à part ne peuvent être mis en vente en librairie.

La couverture des tirés à part est conforme à celle du recueil des C. R. S. S. ; elle porte en outre le nom de l'auteur et le titre de la note.

XIII.

La Sous-Commission des Mémoires, chargée de publier les C. R. S. S. organise le travail de revision nécessaire pour assurer la publication régulière et aussi rapide que possible, de la liste des titres des travaux et mémoires scientifiques parus en Suisse, ainsi que de la liste des imprimés scientifiques adressés comme dons à la Commission scientifique.

Le présent règlement a été adopté le
par l'Assemblée annuelle de la S. H. S. N. Il peut être revisé par la Commission scientifique suisse d'accord avec le Comité Central.